

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
22 avril 2024
À 19h30

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire. L'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3
Madame la conseillère Lucie Crépeault, siège #4
Monsieur le conseiller Guillaume Bergeron, siège #5
Monsieur le conseiller Sébastien Morand, siège #6

SONT ABSENTS :

Monsieur le conseiller, Simon Roy,
Monsieur le Maire, Martin Roch

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire suppléant substitut M. Miguel Roy

Est également présente, Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue de M. le maire

1. Ouverture de l'assemblée et présences
2. Nomination d'un Maire suppléant substitut
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adjudication fourniture de services professionnels pour la préparation de plans et devis dans le cadre de réfection des chaussées et du drainage chemin Lanoix et chemin des Sablières
5. Achat d'une rétrocaveuse
6. Dégât d'eau sous-sol du bureau municipal
7. Programme d'entretien rétrocaveuse
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 19h35

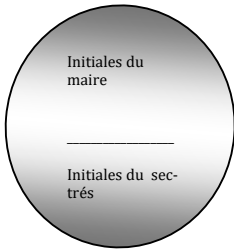
Adoptée

2. Nomination d'un Maire suppléant substitut pour la séance extraordinaire

CONSIDÉRANT QUE le maire M. Martin Roch et le maire suppléant M. Simon Roy sont absents;

2024-04-71

2022-04-72



IL EST PROPOSÉ PAR le conseillère Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER M. Miguel Roy, Maire suppléant substitut pour la séance extraordinaire du 22 avril 2024;

Adoptée

3. Adoption de l'ordre du jour

2024-04-73

IL EST PROPOSÉ PAR la conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER ET D'APPROUVER l'ordre du jour du 22 avril 2024 tel que présenté.

Adoptée

4. Adjudication fourniture de services professionnels pour la préparation de plans et devis dans le cadre de réfection des chaussées et du drainage chemin Lanoix et chemin des Sablières

2024-04-74

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 13 mars 2024, sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le pointage final par le comité de sélection est le suivant:

Soumissionnaire	Pointage	Prix avant taxe	Conforme
Stantec Experts-conseils Ltée	15,41	85 000\$	Oui

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à Stantec Experts-conseils Ltée au montant de 85 000\$ plus les taxes applicables.

Les fonds seront pris à même les surplus budgétaires de la Municipalité.

Adoptée

5. Achat d'une rétrocaveuse

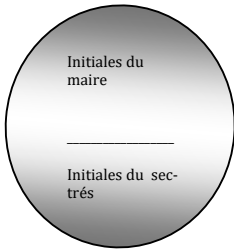
2024-04-75

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER de faire l'achat d'une rétrocaveuse 575N de marque Case avec les équipements au montant de 127 354\$ plus les taxes applicables;

Les fonds seront pris dans le Fonds de roulement de la Municipalité;

Adoptée



6. Dégât d'eau sous-sol du bureau municipal

Informations données aux membres du conseil.

7. Demande de remboursement dommage auto

Après un examen de la demande et conformément aux dispositions du code municipal du Québec, la demande est irrecevable en vertu du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1) selon les 2 articles suivant :

1112.1. Nulle action en dommages-intérêts n'est intentée contre la municipalité à moins qu'un avis préalable de 15 jours n'ait été donné, par écrit, de telle action au greffier-trésorier de la municipalité, et à moins qu'elle n'ait été intentée dans un délai de six mois après la date à laquelle la cause d'action a pris naissance. Cet avis peut être notifié par poste recommandée, et il doit indiquer les noms et résidence du réclamant, ainsi que la nature du préjudice pour lequel des dommages-intérêts sont réclamés, et il doit être donné dans les 60 jours de la cause d'action.

1127.2. *La municipalité n'est pas responsable du préjudice causé par la présence d'un objet sur la chaussée ou sur une voie piétonnière ou cyclable. Elle n'est pas non plus responsable des dommages causés par l'état de la chaussée ou de la voie cyclable aux pneus ou au système de suspension d'un véhicule.*

Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière fera un suivi écrit dans ce dossier.

8. Programme d'entretien

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADHÉRER au programme d'entretien de Terapro CE- Longus Abitibi pour l'entretien de la rétrocaveuse au montant de 7 603,38\$ plus les taxes applicables pour les 2 prochaines années ou 1500 heures.

Adoptée

9. Période de questions

Aucune question.

8. Levée de la séance

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 20 h 04.

Miguel Roy,
Maire suppliant substitut

Nathalie Boire
Directrice et greffière-trésorière

2024-04-76

2024-04-77